

# L'ARTISTE ENSEIGNANT



Supplément de Snam.infos n° 91



## Mobilisations en cours...

Le Conservatoire de l'Aveyron est en lutte. Le syndicat mixte qui le gère a décidé, suite à des difficultés financières dues à des défaillances de gestion antérieures, de ne pas renouveler 12 agents en CDD, de ne plus remplacer les départs à la retraite, de ne plus recruter pour compenser les temps partiels. Les classes d'orgue, de musique ancienne, d'accordéon diatonique, ont fermé. L'intersyndicale CGT / SNEA-UNSA a appelé les agents à se mettre en grève et à manifester le 17 septembre dernier.

Après avoir obtenu en juillet la revalorisation de la part fixe et l'octroi de la part variable de l'ISOE pour tous ainsi que l'indemnité pour missions particulières (IMP) et la prime informatique, les enseignants du Conservatoire de Bordeaux se battent pour la reconnaissance de leur temps de travail effectif et la déprécarisation des contractuels. L'école municipale de Talence lutte pour un régime indemnitaire des enseignants artistiques contractuels égal à celui des fonctionnaires, tandis que l'école municipale de musique de Lormont combat des contrats annualisés.

Citons des victoires contre la précarisation et le manque de considération systémiques dans notre métier : grâce à un combat de longue haleine, plus de 100 agents ont été récemment CDIés dans l'intercommunalité Vallée Sud - Grand Paris. À Montreuil, plus de 10 contractuels viennent de passer de la filière animation vers la filière culturelle. À Mundolsheim, la condamnation d'un employeur pour renouvellement abusif de CDD a été confirmée en appel. Le Conservatoire de Mérignac a obtenu en juillet 2 nominations de PEA, la déprécarisation de 8 agents contractuels, la prime informatique et le classement à rayonnement communal de l'établissement. Mais la lutte continue : les enseignants dénoncent l'état problématique des locaux et veulent une convention concernant la mise à disposition de leurs instruments de musique personnels. Convention qui, après l'école des arts de Jonzac, a été obtenue par le Conservatoire de Saintes. Cette revendication est à porter partout, dans chaque établissement !

**La lutte collective paie !**

## États généraux de l'enseignement et de l'éducation artistiques

**SAVE THE DATE ! Les premiers états généraux de l'enseignement et de l'éducation artistiques auront lieu le lundi 9 décembre 2024 à la Philharmonie de Paris.** Ils sont coorganisés par le SNAM-CGT, l'UFICT-CGT, le SNEA-UNSA, le SM3M-FO.

Au programme, 3 tables rondes avec la participation de professionnels de l'enseignement spécialisé et de l'EAC ainsi que d'intervenants variés : ministères en responsabilité, représentants des employeurs (administrations et élus), syndicats, représentants des musiciens intervenants en milieu scolaire (FNAMI), enseignant-chercheur en sciences de l'éducation, etc.

Nous ne manquerons pas de vous transmettre prochainement les précisions concernant cet événement important, qui fait suite à notre mobilisation nationale de mars 2024.

# Enseignement artistique supérieur

✓ **Débutons par une excellente nouvelle** : le DE de danse va enfin être reconnu au niveau 6 du Registre National des Certifications Professionnelles (RNCP), soit bac+3. Le projet était déjà dans les tuyaux, l'Assemblée Nationale ayant adopté le projet en première lecture le 7 mars dernier. Aujourd'hui, on entre dans le concret : les décrets et arrêtés sont travaillés en commission professionnelle consultative «arts spectacles et médias», où siège notre camarade Marc Pinkas du syndicat de Provence-Alpes-Côte-d'Azur et la date butoir du 1er janvier 2025 est annoncée pour la publication.

✓ **Autre concertation** : celle autour de la mise en place du Diplôme National (DN), qui vient remplacer les actuels Diplôme d'Etudes Musicales (DEM) / Chorégraphiques (DEC) / Théâtrales (DET) et Diplôme National d'Orientation Professionnelle (DNOP). Une première phase, écrite (autour des projets d'arrêté et d'annexes) vient de s'achever. Une seconde phase de réunion aura lieu le 16 octobre prochain. Le calendrier présenté prévoit une publication des textes début 2025 et une mise en oeuvre du DN dès la rentrée de septembre 2025. Nous faisons remonter nos préoccupations liées notamment à l'emploi des enseignants artistiques PEA (dont la proportion dans l'équipe pédagogique a été revue à la baisse l'été dernier alors même que l'annexe proposée prévoit toujours un enseignement de la discipline principale des élèves obligatoirement dispensé par un PEA). Nous sommes également force de propositions sur l'enseignement de la danse et sur l'articulation de celui-ci avec l'ensemble des autres arts, sans se

limiter à la musique. Enfin, nous solliciterons le ministère pour connaître la valeur de ce nouveau diplôme. En ayant bien peur qu'elle soit réduite comme peau de chagrin.

✓ **De moins bonnes nouvelles**, maintenant. Le 3 juillet dernier, un arrêté relatif au DE de musique est venu remplacer celui en vigueur jusqu'alors (en date du 5 mai 2011). Deux modifications principales sont à noter :

- pour entrer en formation DE, le DEM ou le DNOP n'est plus nécessaire. Un simple passage par une classe «Classe Préparatoire à l'Enseignement Supérieur» suffit.

- pour solliciter l'obtention du DE par Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), on ne sait plus combien d'années d'expérience professionnelle sont requises. Si l'arrêté du 3 juillet mentionnait la nécessité d'1 année (contre 3 auparavant), un second arrêté du 15 juillet dernier a tout simplement supprimé la mention de durée. Que se passe-t-il au ministère ? Nous nous posons bien la question. D'autant qu'aucun de ces changements n'avait été annoncé lors du comité de suivi du SNOPI qui a eu lieu quelques semaines avant la parution de ces arrêtés.

✓ **Poursuivons par le projet de réforme de l'enseignement supérieur culturel de Mme Dati** : celui-ci consiste en la création d'une direction générale regroupant différentes directions préexistantes. On ne sait pas encore quel serait

---

Ont participé à ce numéro :  
Marie CUVELIER - Laurence GIRAUDET

# meur : du bon et du moins bon

l'objectif exact ni les moyens déployés. On sait simplement que tout a commencé en menaçant de fermeture certaines écoles supérieures d'art et de design. Projet contre lequel nos camarades du SNEAD-CGT (syndicat national des écoles d'art et de design) ont vaillamment lutté en fin d'année scolaire dernière.

✓ Enfin, toujours lors du comité de suivi du Snop, nous avons appris une nouvelle qui a fait l'effet d'une bombe : création d'une nouvelle certification de qualification professionnelle reconnue au niveau 4 du RNCP «intervenant en pratiques artistiques», en ayant notamment pour cible le secteur associatif sous CCN ECLAT. On a cru à une mauvaise blague et c'était pourtant vrai. L'Union du Snam-CGT sera particulièrement vigilante à ce que cette nouvelle certification ne soit jamais le prétexte à tirer vers le bas le niveau de qualification, de reconnaissance et de rémunération des enseignant-es artistiques.

**Si vous êtes assistant ou assistant principal de 2ème classe en activité, au 6ème échelon et que vous totalisez au moins 3 années de service effectif, pensez à vous inscrire à l'examen professionnel d'avancement de grade avant le 23 octobre prochain !**

Pour chacun des grades, l'examen consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience, sa motivation et son projet pédagogique.

Le dossier du candidat, comprenant le dossier professionnel qu'il a constitué au moment de son inscription, un rapport établi par l'autorité territoriale et, le cas échéant, toute pièce dont il juge utile de faire état, est remis au jury préalablement à cette épreuve (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé).

Plus d'infos ici :  
<https://www.concours-territorial.fr/>

Vous êtes musicien-ne  
et souhaitez soutenir et participer à l'activité du Snam-CGT ?  
Flashez pour adhérer !



# Le temps de travail des enseignant.es artistiques, épisode 2 : le calendrier scolaire

Le nombre de semaines que passent les enseignant.es artistiques auprès de leurs élèves dans une année reste un sujet brûlant, alors que le respect du calendrier scolaire est de loin le meilleur fonctionnement pour tous.

## Dans le secteur associatif

La Convention Collective Nationale ECLAT n'est pas ambiguë : pour les professeurs et les animateurs techniciens, l'activité doit s'exercer dans le cadre du calendrier scolaire \*. Le maximum de 36 semaines de cours ne peut pas être dépassé. Sinon, l'employeur doit une rémunération supplémentaire.

Rappelons que la rémunération est due pour chaque mois, 12 mois sur 12. On déplore encore trop d'associations qui coupent la rémunération des enseignant.es artistiques pendant l'été.

## Dans la Fonction Publique Territoriale

Le fonctionnement des services d'enseignement artistique selon le calendrier scolaire n'est pas statutaire, même s'il est préconisé par plusieurs textes : les Référentiels métier du Diplôme d'État et du Certificat d'Aptitude aux fonctions de professeur de musique \*\*, ou encore le Schéma National d'Orientation Pédagogique de 2023 \*\*\*.

Pour autant, il existe une jurisprudence \*\*\*\* récemment reprise par le tribunal administratif de Bordeaux, affirmant qu'un «assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique (...) n'est tenu de travailler 20 heures par semaine que durant les périodes, représentant environ 36 semaines, correspondant à l'activité scolaire, alors même que sa rémunération est versée sur 12 mois».

C'est sur cette lacune statutaire que s'appuient certaines collectivités pour imposer aux enseignant.es artistiques de travailler pendant les congés scolaires. Mais concrètement, que produit ce fonctionnement ?

## Anatomie d'une chute d'école de musique

Depuis janvier 2024, la ville de X impose à ses enseignant.es artistiques de donner cours pendant les congés scolaires. Quel bilan peut-on dresser après neuf mois d'application ?

- Il y a une fuite des enseignant.es. Certain.es sont parti.es pour d'autres établissements, d'autres sont devenu.es artistes interprètes intermittent.es du spectacle, écoeuré.es par les conditions de travail imposées. Sept postes restent vacants depuis des mois, personne ne postule.

- Durant les périodes de congés scolaires, les classes sont vides ou quasiment, provoquant une inégalité de traitement entre élèves présents et absents, ainsi qu'un manque de régularité entre les cours, qui ne permet pas un suivi efficace des élèves.

- Les enseignant.es sont exténué.es. Celles et ceux qui travaillent dans plusieurs collectivités ne sont quasiment jamais en repos.

- Les enseignant.es perdent du salaire : en se déplaçant davantage avec leur véhicule personnel, leur pouvoir d'achat baisse significativement.

- La collectivité exerce une forme de chantage : en échange d'interventions d'EAC en milieu scolaire non rémunérées, on peut «récupérer» du temps de congé, ce qui est bien entendu illégal.

- Les familles sont écartelées, sommées de choisir entre la continuité de l'activité artistique de leur(s) enfant(s) et le souhait bien légitime de prendre l'air, de bénéficier de temps non contraint par les horaires et de partir en vacances. Situation d'autant plus paradoxale que les autres activités périscolaires des enfants fonctionnent selon le calendrier scolaire, elles.

Cet exemple, comme d'autres, montre bien que l'acharnement contre le calendrier scolaire pour l'enseignement artistique mène notre profession droit dans le mur. **Battons-nous pour obtenir le fonctionnement selon le calendrier scolaire pour toutes et tous !**

\* CCN ECLAT, Avenant n°46 du 2 juillet 1998.

\*\* Annexes des arrêtés du 29 juillet 2016 relatifs au diplôme d'État de professeur de musique et au certificat d'aptitude aux fonctions de professeur (arrêtés publiés au JO du 25 août 2016) : «Le travail est organisé sur le calendrier scolaire ou universitaire».

\*\*\* page 18 : «Dans le cadre du parcours études, les enseignements délégués aux élèves sont organisés sur la base de 34 semaines par an.»

\*\*\*\*CAA de Nantes, 3ème chambre, 21/07/2017, 17NT00464.